



CULTURE-ACTIONS

Règlement du dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes du Crous de Paris

PRÉAMBULE

CULTURE-ACTIONS EST UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES

Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Le dispositif Culture-ActionS vous apporte un soutien financier et matériel dans la réalisation de vos projets culturels, citoyens ou solidaires.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- **Encourager** l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire
- **Favoriser** l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement
- **Animer** les campus et les lieux de vie, créer du lien social

ARTICLE 2 : LES DOMAINES CONCERNÉS

L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes.

L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.

Jeune talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.

La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Crous organise trois commissions par an afin de soutenir les projets des étudiants. La commission détermine le montant de la subvention allouée selon les critères suivants :

- Impact sur le milieu étudiant, le projet doit être destiné au plus grand nombre et les retombées doivent être visibles et significatives
- Dynamique d'animation du campus
- Qualité du montage financier
- Originalité / Aspect novateur du projet
- Qualité de présentation

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Le projet doit :

- Être présenté OBLIGATOIREMENT par : un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante.
- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).
- Présenter un budget équilibré.
- Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

Projet humanitaire

Le projet doit :

- Apporter une aide concrète sur place
- Avoir des retombées pour le milieu étudiant parisien
- Avoir le suivi réel d'un professeur ou d'une personnalité qualifiée à Paris
- Avoir un relais sur place (association, ONG...)

Le projet ne doit pas :

- Prévoir de prodiguer des soins/actes médicaux réservés aux personnels qualifiés
- Faire partie de votre cursus
- Cibler un pays déconseillé par le Ministère des Affaires Etrangères

Projet Culturel

- Pour les court-métrages, le réalisateur ou le scénariste doivent être étudiant de l'académie de Paris et porteur de projet.
- Pour les pièces de théâtre, le metteur en scène ou le dramaturge doivent être étudiant de l'académie de Paris et porteur de projet.

LES CRITÈRES DE NON-ÉLIGIBILITÉ

Ne pourront être examinés les projets :

- Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- À but lucratif ou commercial.
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps

spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).

- Les participations à un raid.
- Les voyages touristiques.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration)

ARTICLE 4 : LE DOSSIER

Trois commissions sont organisées par an : en mars, juin et décembre.

Le formulaire unique de demande de subvention

Les demandes de financement pour le dispositif Culture-ActionS du Crous de Paris se font en ligne via la plate-forme accessible sur le site : <http://www.culture-crous.paris/culture-actions-2/>

Les pièces à joindre obligatoirement sont les suivantes :

- Le formulaire en ligne de demande de financement dûment complété
- Les copies de la carte d'étudiant, du porteur de projet et des étudiants participants au projet
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association ou du porteur de projet (en cas de projet individuel)
- La ou les attestations des co-financements acquis
- L'attestation de non-cursus à télécharger sur le site : <http://www.culture-crous.paris/culture-actions-2/>
- Les devis à hauteur de la demande de subvention, demandée au Crous de Paris.

Peuvent être annexés tous documents nécessaires à la bonne compréhension du projet

- Plan de communication
- Dossier artistique, documents de communication etc...

Il est impératif de présenter un budget prévisionnel équilibré (total des recettes strictement égales au total des dépenses).

ARTICLE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE CULTUREL

Le service culturel accompagne, conseille, oriente les étudiants dans la mise en place du projet et le présente ensuite devant une commission académique, qui détermine le montant de la subvention allouée. Les porteurs de projets peuvent solliciter le service culturel pour une aide au montage (budget, partenaires...).

Une fois le dossier soumis, le service culturel contacte le porteur de projet par mail ou téléphone, pour prendre rendez-vous. **Le porteur de projet doit absolument être présent lors du rendez-vous !**

ARTICLE 6 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits dans un premier temps par les équipes du service culturel du Crous de Paris. Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier et la vigilance sur des critères de non-éligibilité.

Par la suite, des entretiens avec chaque porteur de projet sont organisés afin de mieux évaluer la

qualité des dossiers, de les accompagner, au besoin, sur des points spécifiques et de demander des pièces complémentaires.

En deuxième temps, les dossiers sont examinés une première fois en pré-commission (une semaine avant la commission), composée par les représentants et l'équipe du service culturel du Crous de Paris. Tous les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission.

En dernier lieu, les dossiers sont soumis à la commission, qui donne un avis favorable ou non aux financements des projets ainsi que des montants alloués.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission Culture-ActionS est présidée par le Responsable de la division de la vie étudiante du Crous de Paris. La commission Culture-ActionS est composée de l'équipe du service culturel du Crous de Paris, de représentants étudiants, de représentants d'établissements d'enseignement supérieurs, des partenaires (Mairie de Paris...).

LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Les porteurs de projet ne sont pas présents le jour de la commission. Les projets sont présentés à la commission, par l'équipe du service culturel du Crous de Paris.

La commission donne un avis favorable ou non aux financements des projets ainsi que des montants alloués. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure.

L'ensemble des décisions sont ensuite consignées dans un compte-rendu de commission, à signature de la Direction du Crous de Paris.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du compte-rendu par la Direction du Crous de Paris, l'ensemble des décisions, prises par la commission, sont communiquées à chaque porteur de projet par mail. Une attestation en 2 exemplaires (1 attestation pour le porteur du projet, 1 attestation pour le Crous de Paris) sera transmise au porteur de projet. Les 2 exemplaires devront être retournées signées par les deux parties.

ARTICLE 7 : L'OBLIGATION DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les projets subventionnés doivent transmettre obligatoirement les justificatifs de réalisation de leurs projets soit un rapport d'activité et budget réalisé de l'opération.

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention obtenue.

